



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**PROCES VERBAL DE LA SEANCE**  
**DU 29 SEPTEMBRE 2016**

**Le Conseil Municipal**, convoqué en application de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, le **jeudi 29 septembre 2016 à 20H10** à Fruges en suite de convocation en date du 15-09-2016

Etaient présents et formant le quorum les membres suivants : 19

Mesdames et Messieurs Jean Marie LUBRET, Sandrine DAUSSE, Jacky BILLET, Béatrice CLETON, Emilie DEFACHEL, Marlène DOUILLY, Danièle DUHAMEL, Virginie FEUTREL, Marc JENNEQUIN, Marie-Christine LEMAITRE, Fabrice PARPET, Chantal PERDRILLAT, Jessica PERREZ, Pierre-Antoine PODEVIN, Francis ROUSSEL, Daniel TITRENT, Frédéric TITRENT, Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, Pascal VERRIER

Avaient donné procuration : 4

Christophe BOIDIN à Jean Marie LUBRET, Jean-Jacques HILMOINE à Danièle DUHAMEL, Philippe PLUMECOCQ à Chantal PERDRILLAT, Stéphanie QUIQUEMPOIX à Fabrice PARPET

Absent (s) : 0

Secrétaire de séance : Madame Virginie FEUTREL

\*\*\*\*\*

**Le Conseil Municipal, après en avoir débattu :**

**DELIBERATION N° 2016-09-001 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU 30 JUIN 2016  
VIE PUBLIQUE9.1 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES**

M. Le Maire propose au Conseil l'approbation du procès-verbal de la séance du 30 Juin 2016.  
Les conseillers municipaux sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce  
compte-rendu avant son adoption définitive.

AUCUNE OBSERVATION N'ETANT FORMULEE

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

23 Voix POUR

*Jean Marie LUBRET, Christophe BOIDIN, Sandrine DAUSSE, Jacky BILLET, Béatrice CLETON, Emilie DEFACHEL,  
Marlène DOUILLY, Danièle DUHAMEL, Virginie FEUTREL, Jean-Jacques HILMOINE, Marc JENNEQUIN, Marie-  
Christine LEMAITRE, Fabrice PARPET, Chantal PERDRILLAT, Jessica PERREZ, Philippe PLUMECOCQ, Pierre-  
Antoine PODEVIN, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Francis ROUSSEL, Daniel TITRENT, Frédéric TITRENT, Marie-  
Antoinette VANHOOREBEKE, Pascal VERRIER*

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION(S)

0 NE VOTE(nt) PAS

**N° 2016-09-002 : FINANCES : RPC : Remboursement des frais scolaires 2015**  
**FINANCES7.6 - CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES**

à l'assemblée que chaque année, la commune réclame aux communes du RPC (regroupement pédagogique concentré) les frais de fonctionnement pour la scolarisation des élèves domiciliés dans leurs communes respectives et scolarisés à l'école D. Mitterrand.

Le coût par élève est calculé en prenant les dépenses de fonctionnement de l'année civil N-1 divisé par le nombre d'élève total fréquentant l'établissement à la rentrée de septembre.

Frais de fonctionnement 2015 :

➤ Ecole non ventilé	36 373,23 €
➤ Ecole maternelle	13 248,37 €
➤ Ecole élémentaire	30 931,20 €
➤ Frais de personnel	23 408,84 €
➤ Participation voyage	2 260,00 €
<b>Total</b>	<b>106 221,64 €</b>

Nombre d'élèves à la rentrée 2015 : 283

M. le Maire propose donc que le montant par élève réclamé pour l'année 2015/2016 soit de **375.34 €/élève** (soit 106 221,64/283).

AUCUNE OBSERVATION N'ETANT FORMULEE

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

23 Voix POUR

*Jean Marie LUBRET, Christophe BOIDIN, Sandrine DAUSSE, Jacky BILLET, Béatrice CLETON, Emilie DEFACHEL, Marlène DOUILLY, Danièle DUHAMEL, Virginie FEUTREL, Jean-Jacques HILMOINE, Marc JENNEQUIN, Marie-Christine LEMAITRE, Fabrice PARPET, Chantal PERDRILLAT, Jessica PERREZ, Philippe PLUMECOCQ, Pierre-Antoine PODEVIN, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Francis ROUSSEL, Daniel TITRENT, Frédéric TITRENT, Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, Pascal VERRIER*

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION(S)

0 NE VOTE(nt) PAS

**N° 2016-09-003 : FINANCES : Décision Modificative de Crédits n°2 -  
FINANCES7.1 - DECISIONS BUDGETAIRES**

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la modification de crédits suivante :

**Désignation**

**FONCTIONNEMENT – DEPENSES**

D-615231 : Entretien et réparations voiries : - 900 €

D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations : + 900 €

**OBSERVATIONS**

*MME PERDRILLAT Chantal* : souhaite savoir à quoi correspond ce versement supplémentaire aux associations

*M. LE MAIRE* : C'est un versement complémentaire en faveur de l'amicale des employés communaux correspondant à la participation de la commune aux dépenses de départ en retraite de M. BILLET Bruno, MME BILLET Marie Josée et celui à venir de M. DELEPINE Claude. Soit unitairement 300 € par personne.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

23 Voix POUR

*Jean Marie LUBRET, Christophe BOIDIN, Sandrine DAUSSE, Jacky BILLET, Béatrice CLETON, Emilie DEFACHEL, Marlène DOUILLY, Danièle DUHAMEL, Virginie FEUTREL, Jean-Jacques HILMOINE, Marc JENNEQUIN, Marie-Christine LEMAITRE, Fabrice PARPET, Chantal PERDRILLAT, Jessica PERREZ, Philippe PLUMECOCQ, Pierre-Antoine PODEVIN, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Francis ROUSSEL, Daniel TITRENT, Frédéric TITRENT, Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, Pascal VERRIER*

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION(S)

0 NE VOTE(nt) PAS

**N° 2016-09-004 : FINANCES : Indemnité de Conseil allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux**  
**FINANCES7.1 - DECISIONS BUDGETAIRES**

M. le Maire propose d'attribuer à M. Pascal BIGOT, Receveur, au titre de ses deux mois de gestion résiduel de l'année 2015, le taux maximum de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après de la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

- sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 %
- sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 %
- sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1.50 %
- sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 %
- sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0.75 %
- sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0.50 %
- sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0.25 %
- sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0.10 %.

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Il est ainsi à verser à M. BIGOT Pascal la somme suivante :

- Indemnité de Conseil : 101,65 € bruts
  - Indemnité de confection budgétaire : 7,62 € bruts
- Soit un total brut de 109,27 € représentant un montant net de 99,61 €.

Le Conseil est invité à se prononcer sur le versement de cette indemnité.

AUCUNE OBSERVATION N'ETANT FORMULEE

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

23 Voix POUR

*Jean Marie LUBRET, Christophe BOIDIN, Sandrine DAUSSE, Jacky BILLET, Béatrice CLETON, Emilie DEFACHEL, Marlène DOUILLY, Danièle DUHAMEL, Virginie FEUTREL, Jean-Jacques HILMOINE, Marc JENNEQUIN, Marie-Christine LEMAITRE, Fabrice PARPET, Chantal PERDRILLAT, Jessica PERREZ, Philippe PLUMECOCQ, Pierre-Antoine PODEVIN, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Francis ROUSSEL, Daniel TITRENT, Frédéric TITRENT, Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, Pascal VERRIER*

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION(S)

0 NE VOTE(nt) PAS

## **N° 2016-09-005 : FINANCES : Société LOGIS 62 : demande de garantie d'emprunt** **FINANCES7.3 – EMPRUNTS**

Par correspondance du 30 Août 2016 la société Logis 62 à Boulogne sur Mer sollicite la garantie d'un emprunt de 370 670 euros à hauteur de 50% notamment au vu des articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales et de l'article 2298 du code civil,

### **Délibère :**

**Article 1 :** La commune de FRUGES accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 85 335 euros, représentant 50 % d'un emprunt de 370 670.00 euros que la SA HLM LOGIS 62 à Boulogne sur Mer se propose de contracter auprès de la Caisse d'épargne Nord France Europe.

Cet emprunt est destiné à financer la réalisation d'un programme de construction de 3/9 logements en location-accession : Domaine du Boudenoot à FRUGES.

**Article 2 :** Les caractéristiques de ce prêt PLS consenti par la Caisse d'épargne Nord France Europe sont les suivantes :

- Montant du prêt : **370 670.00 euros**
- Taux Fixe : **0,92 %**
- Durée : **3 ans remboursement In fine du Capital**
- Frais de dossier : **0.15 %**
- Garantie : **50% ville de Fruges et 50% Conseil Général du Pas-de-Calais**

**Article 3 :** La garantie de la commune de FRUGES est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par LOGIS 62, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne Nord France Europe, la collectivité s'engage à se substituer à LOGIS 62 pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5 :** Le conseil autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse d'épargne et l'emprunteur.

AUCUNE OBSERVATION N'ETANT FORMULEE

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

### 23 Voix POUR

*Jean Marie LUBRET, Christophe BOIDIN, Sandrine DAUSSE, Jacky BILLET, Béatrice CLETON, Emilie DEFACHEL, Marlène DOUILLY, Danièle DUHAMEL, Virginie FEUTREL, Jean-Jacques HILMOINE, Marc JENNEQUIN, Marie-Christine LEMAITRE, Fabrice PARPET, Chantal PERDRILLAT, Jessica PERREZ, Philippe PLUMECOCQ, Pierre-Antoine PODEVIN, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Francis ROUSSEL, Daniel TITRENT, Frédéric TITRENT, Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, Pascal VERRIER*

### 0 Voix CONTRE

### 0 ABSTENTION(S)

### 0 NE VOTE(nt) PAS

**N° 2016-09-006 : FONCIER : Renouvellement des baux 2015****GESTION FONCIERE3.3 – LOCATIONS**

La séance ouverte, M. le Maire signale à l'assemblée que des baux de terres sont échus au 01/10/2014 et propose leurs renouvellements aux conditions suivantes :

- Base locative : **5.5 quintaux l'hectare** (prix du quintal actuel : 27,34 € indice : 110,05).
- Locations au 1<sup>er</sup> octobre 2015 pour une durée de 9 ans.

Il s'agit des parcelles suivantes et des locataires actuels suivants :

<b><u>Adresses Locataires</u></b>	<b><u>Réf. cadastrales</u></b>	<b><u>Superficies</u></b>
<b>Jean-Claude COSTENOBLE</b> 30 Rue Principale COUPELLE-NEUVE	B n° 07 Le Village COUPELLE-NEUVE	00 ha 32 a 14 ca
<b>Jean-Claude COSTENOBLE</b> 30 Rue Principale COUPELLE-NEUVE	B n° 08 Le Village COUPELLE-NEUVE	00 ha 30 a 70 ca
<b>Jonathan LAINE</b> Moulin de France VERCHOCQ	ZB n° 38 (Partie) Le Bois de la Crosse COUPELLE-VIEILLE	00 ha 71 a 87 ca
<b>Joël CONSTANT</b> 01, Rue de Verchin CANLERS	A n° 175 La Croix Payelle COUPELLE-NEUVE	00 ha 37 a 45 ca
<b>Léon BLOND</b> 14, Rue de Ruisseauville CANLERS	A n° 94 Bois Noquart COUPELLE-NEUVE	00 ha 31 a 30 ca
<b>Léon BLOND</b> 14, Rue de Ruisseauville CANLERS	A n° 95 Bois Noquart COUPELLE-NEUVE	00 ha 36 a 20 ca
<b>Hervé CUVILLIER</b> 08, Rue de l'Eglise Hameau de Rollez VERCHOCQ	ZB n° 38 (Partie) Le Bois de la Crosse COUPELLE-VIEILLE	01 ha 02 a 24 ca

<b>Frédéric VERDIN</b> 46, Rue Principale TORCY	ZR n° 05 Le Fond de Garennes CREQUY	03 ha 17 a 31 ca
<b>Frédéric VERDIN</b> 46, Rue Principale TORCY	ZS n° 33 Le Richedon CREQUY	00 ha 47 a 70 ca
<b>Frédéric VERDIN</b> 46, Rue Principale TORCY	ZL n° 20 Les Fiefs VERCHOCQ	01 ha 58 a 66 ca
<b>Frédéric VERDIN</b> 46, Rue Principale TORCY	ZL n° 06 Les Fiefs VERCHOCQ	03 ha 17 a 55 ca
<b>GAEC du Chêne</b> 56, Rue d'Heuchin LISBOURG	ZK n° 47 Le Chêne Bouleau CREQUY	02 ha 22 a 94 ca
<b>Roland DELRUE</b> 22, Rue de Rulfort CREQUY	ZH n° 39 Le Cariamur CREQUY	00 ha 88 a 80 ca
<b>Roland DELRUE</b> 22, Rue de Rulfort CREQUY	ZR n° 14 La Campagne du Hêtre CREQUY	00 ha 54 a 73 ca

<b><u>Adresses Locataires</u></b>	<b><u>Réf. cadastrales</u></b>	<b><u>Superficies</u></b>
<b>GAEC HENGUELLE</b> 18, route de Blangy RUISSEAUVILLE	A n° 93 Bois Noquart COUPELLE-NEUVE	00 ha 71 a 15 ca
<b>GAEC HENGUELLE</b> 18, route de Blangy RUISSEAUVILLE	A n° 203 Le Fond de Créquy COUPELLE-NEUVE	00 ha 25 a 35 ca
<b>GAEC HENGUELLE</b>	A n° 230	

18, route de Blangy RUISSEAUVILLE	Le Fond de Créquy COUPELLE-NEUVE	01 ha 47 a 05 ca
<b>GAEC HENGUELLE</b> 18, route de Blangy RUISSEAUVILLE	A n° 243 Champ de Corneilles COUPELLE-NEUVE	00 ha 31 a 70 ca
<b>GAEC HENGUELLE</b> 18, route de Blangy RUISSEAUVILLE	A n° 252 Au Chemin de Fressin COUPELLE-NEUVE	00 ha 73 a 25 ca
<b>GAEC HENGUELLE</b> 18, route de Blangy RUISSEAUVILLE	A n° 344 Au Chemin de Fressin COUPELLE-NEUVE	00 ha 24 a 61 ca
<b>GAEC HENGUELLE</b> 18, route de Blangy RUISSEAUVILLE	A n° 347 Au Chemin de Fressin COUPELLE-NEUVE	00 ha 10 a 26 ca
<b>GAEC HENGUELLE</b> 18, route de Blangy RUISSEAUVILLE	B n° 174 Fond de Beaulieu COUPELLE-NEUVE	00 ha 33 a 70 ca
<b>GAEC HENGUELLE</b> 18, route de Blangy RUISSEAUVILLE	ZD n° 77 Le Fond Breton VERCHOCQ	03 ha 93 a 55 ca
<b>POCHET Pierre</b> 04, rue Principale COUPELLE-NEUVE	A n° 60 La Vasserie COUPELLE-NEUVE	00 ha 40 a 50 ca
<b>POCHET Pierre</b> 04, rue Principale COUPELLE-NEUVE	A n° 63 La Vasserie COUPELLE-NEUVE	01 ha 01 a 95 ca
<b>POCHET Pierre</b> 04, rue Principale COUPELLE-NEUVE	A n° 311 La Vasserie COUPELLE-NEUVE	00 ha 28 a 55 ca
<b>POCHET Pierre</b> 04, rue Principale COUPELLE-NEUVE	B n° 274 Le Village COUPELLE-NEUVE	00 ha 16 a 80 ca

<b>CREPIN Eric</b> 18, rue d'Hézecques MATRINGHEM	ZD n° 78 Entre Deux Pays COUPELLE-VIEILLE	02 ha 40 a 32 ca
<b>CREPIN Eric</b> 18, rue d'Hézecques MATRINGHEM	ZC n° 35 Le Hameau de Maisoncelle CREQUY	00 ha 20 a 78 ca
<b>CREPIN Eric</b> 18, rue d'Hézecques MATRINGHEM	ZR n° 44 Les Garennes CREQUY	03 ha 25 a 60 ca
<b>CREPIN Eric</b> 18, rue d'Hézecques MATRINGHEM	ZL n° 28 Les Fiefs VERCHOCQ	03 ha 51 a 76 ca
<b>DE SAINT JEAN Bertrand</b> 19, place du Général De Gaulle FRUGES	C n° 64 La Grande Dimerie FRUGES	01 ha 37 a 75 ca
<b>HENGUELLE Damien</b> 01 Hameau de la Sarfaucry FRUGES	ZA n° 27 Les Hérons FRUGES	00 ha 56 a 13 ca
<b>MARTIN Andrée</b> Hameau de Rollez VERCHOCQ	ZB n° 38 (Partie) Le Bois de la Crosse COUPELLE-VIEILLE	03 ha 12 a 44 ca
<b>GAEC CARNEL-ROLIN</b> 61, rue du Marais COUPELLE-NEUVE	A n° 316 Au dessus du Bois du Marais COUPELLE-NEUVE	00 ha 47 a 55 ca
<b>GAEC CARNEL-ROLIN</b> 61, rue du Marais COUPELLE-NEUVE	B n° 280 La Justice COUPELLE-NEUVE	00 ha 74 a 15 ca
<b>WAREMBOURG Philippe</b> 04, rue du Sac COUPELLE-NEUVE	ZC n° 307 Le Fond de Créquy COUPELLE-NEUVE	01 ha 14 a 75 ca

<b>EARL DES HORTENSIAS</b> 13 rue du Marais COUPELLE-NEUVE	ZB n° 24 Le Camp des Cornailles COUPELLE-NEUVE	01 ha 64 a 01 ca
--	--	------------------

<u><i>Locataires</i></u>	<u><i>Montant annuel de location (OT Blé 27.34 € Ind. 110.05)</i></u>
<b>Jean-Claude COSTENOBLE</b>	<b>94,49 €</b>
<b>Jonathan LAINE</b>	<b>108,07 €</b>
<b>Joël CONSTANT</b>	<b>56,31 €</b>
<b>Léon BLOND</b>	<b>101,50 €</b>
<b>Hervé CUVILLIER</b>	<b>153,74 €</b>
<b>Frédéric VERDIN</b>	<b>1264,94 €</b>
<b>GAEC du Chêne</b>	<b>335,23 €</b>
<b>Roland DELRUE</b>	<b>215,83 €</b>

<u><i>Locataires</i></u>	<u><i>Montant annuel de location (OT Blé 27.34 € Ind. 110.05)</i></u>
<b>GAEC HENGUELLE</b>	<b>1218,93 €</b>
<b>POCHET Pierre</b>	<b>282,39 €</b>
<b>CREPIN Eric</b>	<b>1411,16 €</b>
<b>DE SAINT JEAN Bertrand</b>	<b>207,13 €</b>
<b>HENGUELLE Damien</b>	<b>84,40 €</b>

MARTIN Andrée	469,82 €
GAEC CARNEL-ROLIN	183 €
WAREMBOURG Philippe	172,55 €
EARL DES HORTENSIAS	246,62 €

### OBSERVATIONS

*MME PERDRILLAT Chantal* : Précise que le locataire MARTIN a cessé ses activités.

*M. LE MAIRE* : Effectivement j'avais fait la remarque à mes services qu'une erreur s'était glissée et j'allais signaler cette dernière.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

#### 23 Voix POUR

Jean Marie LUBRET, Christophe BOIDIN, Sandrine DAUSSE, Jacky BILLET, Béatrice CLETON, Emilie DEFACHEL, Marlène DOUILLY, Danièle DUHAMEL, Virginie FEUTREL, Jean-Jacques HILMOINE, Marc JENNEQUIN, Marie-Christine LEMAITRE, Fabrice PARPET, Chantal PERDRILLAT, Jessica PERREZ, Philippe PLUMECOCQ, Pierre-Antoine PODEVIN, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Francis ROUSSEL, Daniel TITRENT, Frédéric TITRENT, Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, Pascal VERRIER

#### 0 Voix CONTRE

#### 0 ABSTENTION(S)

#### 0 NE VOTE(nt) PAS

**N° 2016-09-007 : FONCIER : Proposition d'acquisition d'une parcelle 23B grand rue à FRUGES**

**GESTION FONCIERE3.1 – ACQUISITIONS**

Dans le cadre du dossier de rénovation de la Grand rue , une parcelle appartenant à MME LAGARDERE BULOT Martine, cadastrée AC 176 de 11a 15ca et sise au 23 B est à céder.

Les services de France Domaine ont évalué ce bien à 40 000 € et sa propriétaire a fixé son prix de vente à 60000 €.

Cette parcelle, sur laquelle sont édifiés plusieurs bâtis à usage de garage dont un principal qui pourrait, après travaux, être utilisé pour divers besoins. Le terrain disponible permettrait la création de quelques places supplémentaires de stationnement dont la carence, eu égard au nombre d'habitations mitoyennes de la rue, a été relevée.

Par ailleurs, MME Lagardère, ayant en projet la division sa parcelle en deux, a entrepris de les viabiliser en réalisant ou prenant engagement sur divers travaux :

- GRDF : branchement Gaz : 960,61 € TTC
- ERDF : branchement en soutirage : 1046,45 € TTC
- Syndicat des eaux de FRUGES et COUPELLE NEUVE : Création d'un branchement neuf : 800 € TTC et 2 branchements assainissement sur le réseau eaux usées : 1100 €.

Soit un total de 3 907,06 € TTC.

M. Le Maire exposera qu'à plusieurs reprises il a rencontré MME LAGARDERE et, après négociation amiable, consentirait à céder son bien moyennant la somme de 49 000 €, le remboursement des travaux réalisés et la reprise des baux de l'ensemble bâti.

Il sera proposé au Conseil d'outrepasser l'avis de France Domaine afin d'acquérir la parcelle au prix souhaité par Mme LAGARDERE ainsi que le remboursement des frais.

**OBSERVATIONS**

**M. LE MAIRE :** La commune souhaite acquérir cette propriété afin de solutionner la carence des places de stationnement de la grand rue compte-tenu du nombre d'habitations mitoyenne, de la multiplication des véhicules par foyer et des capacités limitées à en créer de nouvelles à partir de la chaussée.

La fusion des trésoreries de FRUGES et HUCQUELIERS, ici à FRUGES, donc l'arrivée d'employés demande des emplacements supplémentaires.

A proximité de ce terrain, une société occupe une habitation à usage de bureaux avec bon nombre de salariés donc de véhicules supplémentaires.

**MME PERDRILLAT Chantal :** Des baux contractualisés avec plusieurs riverains pour les garages existants seront-ils repris par la commune ? Si les bâtiments sont réhabilités, un estimatif des travaux à venir a-t-il été établi ?

**M. PODEVIN Pierre Antoine :** Quelle sera la superficie des parkings ?

**M. LE MAIRE :** Terrain d'environ 1100 m<sup>2</sup>, pour l'instant la priorité première est la réalisation de places de stationnement. Concernant les baux ils seront effectivement repris.

**MME PERDRILLAT Chantal :** Je ne comprends pas que l'on n'achète pas au prix estimatif de France DOMAINE, 40 000 €, soit 9000 € supplémentaires auxquels s'ajoutent les frais à rembourser à Mme LAGARDERE pour 3900 €.

**M. LE MAIRE :** J'ai rencontré MME LAGARDERE à plusieurs reprises, avant l'estimation de France DOMAINE, elle avait fixé le prix de vente à 60000 €. J'ai ensuite dû négocier à plusieurs reprises et à ce moment la propriétaire n'envisageait plus de vendre d'où le fait qu'elle a entrepris les travaux de viabilisation après le passage des services de l'état. Ensuite nous sommes tombés d'accord sur les montants évoqués. Par ailleurs engager une déclaration d'Utilité publique reste une procédure longue, qui engendre également de nombreux frais, ceux des avocats entre autre.

EN SUITE DE QUOI

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ADOPTE par 21 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 2.**

21 Voix POUR

*Jean Marie LUBRET, Christophe BOIDIN, Sandrine DAUSSE, Jacky BILLET, Béatrice CLETON, Emilie DEFACHEL, Marlène DOUILLY, Danièle DUHAMEL, Virginie FEUTREL, Jean-Jacques HILMOINE, Marc JENNEQUIN, Marie-Christine LEMAITRE, Fabrice PARPET, Jessica PERREZ, Pierre-Antoine PODEVIN, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Francis ROUSSEL, Daniel TITRENT, Frédéric TITRENT, Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, Pascal VERRIER*

0 Voix CONTRE

2 ABSTENTION(S)

*Chantal PERDRILLAT, Philippe PLUMECOCQ*

0 NE VOTE(nt) PAS

**N° 2016-09-008 : FONCIER : Grand rue : convention de servitudes parcelles THUMEREL Philippe et POYER Julien**  
**GESTION FONCIERE3.6 - AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE**

Dans le cadre des travaux de rénovation et d'évacuation des eaux pluviales il s'avère nécessaire de traverser deux propriétés appartenant respectivement à M. POYER Julien et THUMEREL Philippe. Ayant obtenu l'accord de ces propriétaires, il est proposé de conventionner ces servitudes et de dédommager à hauteur forfaitaire de 400 € chacun des exploitants conformément aux propositions de conventions ci-jointes.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à autoriser M. Le Maire à les signer à effet du 1<sup>er</sup> Octobre 2016.

**OBSERVATIONS**

**MME PERDRILLAT Chantal** : Dans la convention pourquoi parle-t-on, en son article 6, de micro station d'épuration ? Ce n'est pas l'objet des servitudes, les travaux consistent à l'évacuation des eaux pluviales.

**M. LE MAIRE** : ce n'est pas l'objet des servitudes, les travaux consistent à l'évacuation des eaux pluviales.

**MME PERDRILLAT Chantal** : Justement c'est bien pour cela que je ne comprends pas.

**M. LE MAIRE** : Effectivement il y a peut-être là une erreur. Nous allons faire part de cela au cabinet VIALE INFRA qui a préparé les conventions. Concernant les évacuations d'eaux pluviales, c'est impératif pour mettre un terme aux inondations récurrentes sur certaines propriétés, notamment en redimensionnant à la hausse le diamètre des tuyaux.

**MME DUHAMEL Danièle** : Il y a un fossé dans lequel passait un tuyau, il doit être écrasé, certaines habitations de la grand rue subissent également ce phénomène d'inondations.

**M. JENNEQUIN Marc** : Lorsque les entreprises vont réaliser les travaux d'évacuation, nous allons demander à vérifier les canalisations existantes, le cas échéant solutionner le problème s'il était avéré.

Suite à la réunion , le cabinet de maîtrise d'œuvre a été contacté à propos des conventions ; effectivement le terme « micro station d'épuration » n'avait pas sa place. Les conventions qui seront signés tiendront compte de cette régularisation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

23 Voix POUR

Jean Marie LUBRET, Christophe BOIDIN, Sandrine DAUSSE, Jacky BILLET, Béatrice CLETON, Emilie DEFACHEL, Marlène DOUILLY, Danièle DUHAMEL, Virginie FEUTREL, Jean-Jacques HILMOINE, Marc JENNEQUIN, Marie-Christine LEMAITRE, Fabrice PARPET, Chantal PERDRILLAT, Jessica PERREZ, Philippe PLUMECOCQ, Pierre-Antoine PODEVIN, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Francis ROUSSEL, Daniel TITRENT, Frédéric TITRENT, Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, Pascal VERRIER

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION(S)

0 NE VOTE(nt) PAS

**N° 2016-09-009 : FONCIER : Proposition de cession d'un terrain communal**  
**GESTION FONCIERE3.2 – ALIENATIONS**

La commune est propriétaire de la parcelle AE 0099 de 14 a 00 ca sise ZAL de la petite dimeriez à Fruges et classée au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en zone naturelle à vocation économique.

Toutefois située à l'arrière de 5 habitations il est proposé de céder aux riverains concernés une partie de ce terrain en extension de leur propriété conformément au plan présenté au prix de 2 € le m<sup>2</sup> ; ce qui permettrait en outre à la commune de s'affranchir de l'entretien.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur cette proposition.

**OBSERVATIONS**

*M. LE MAIRE* : Une autre parcelle parallèle et contigüe à celle mise en vente fera également, dans un futur proche, l'objet d'un découpage parcellaire pour être cédé à des riverains dont notamment l'entreprise HOCHART.

*MME PERDRILLAT Chantal* : N'existe-t-il pas dans le P.L.U.I. une clause obligeant à laisser une espace parcellaire séparatif entre les limites de la zone d'activités et le lotissement ?

*M. LE MAIRE* : Je ne pense pas mais la vérification sera préalablement établie. Mais quoique l'on en dise ces parcelles sont imbriquées les unes dans les autres et ne servent pour le moment à rien sinon qu'à générer des frais de fonctionnement pour leurs entretiens. Avec la cession envisagée l'entreprise HOCHART pourrait créer une voie supplémentaire pour desservir l'arrière de son dépôt de matériaux.

*MME PERDRILLAT Chantal* : Pour en revenir à l'objet de la présente , que se passe-t-il si l'un des 5 propriétaires ne veut pas se montrer acquéreur ?

*M. LE MAIRE* : C'est prévu, on ne cèdera que les parcelles n'entravant pas l'accès de celles qui resteraient propriétés de la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

23 Voix POUR

Jean Marie LUBRET, Christophe BOIDIN, Sandrine DAUSSE, Jacky BILLET, Béatrice CLETON, Emilie DEFACHEL, Marlène DOUILLY, Danièle DUHAMEL, Virginie FEUTREL, Jean-Jacques HILMOINE, Marc JENNEQUIN, Marie-Christine LEMAITRE, Fabrice PARPET, Chantal PERDRILLAT, Jessica PERREZ, Philippe PLUMECOCQ, Pierre-Antoine PODEVIN, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Francis ROUSSEL, Daniel TITRENT, Frédéric TITRENT, Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, Pascal VERRIER

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION(S)

0 NE VOTE(nt) PAS

**N° 2016-09-010 : RESSOURCES HUMAINES : Création d'un contrat d'avenir**  
**RESSOURCES HUMAINES4.2 - PERSONNEL CONTRACTUEL**

La loi du 26 octobre 2012 et le décret du 22 janvier 2010 permet la création d'emploi d'avenir.

Après avoir donné les modalités de recrutement et les conditions afférentes à ce type de contrat, M. le Maire propose de créer un contrat d'avenir partagé entre la gestion de l'Espace Culturel Francis Sagot et l'animation du Béguinage.

**OBSERVATIONS**

**M. LE MAIRE** : Il s'agit de la création d'un 4<sup>ème</sup> contrat d'avenir afin de remplacer éventuellement un agent titulaire dont l'état de santé pourrait aboutir à un congé maladie longue durée, le comité départemental devant rendre son avis courant octobre. Le poste ne sera donc pourvu qu'en fonction de ces éléments.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

23 Voix POUR

Jean Marie LUBRET, Christophe BOIDIN, Sandrine DAUSSE, Jacky BILLET, Béatrice CLETON, Emilie DEFACHEL, Marlène DOUILLY, Danièle DUHAMEL, Virginie FEUTREL, Jean-Jacques HILMOINE, Marc JENNEQUIN, Marie-Christine LEMAITRE, Fabrice PARPET, Chantal PERDRILLAT, Jessica PERREZ, Philippe PLUMECOCQ, Pierre-Antoine PODEVIN, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Francis ROUSSEL, Daniel TITRENT, Frédéric TITRENT, Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, Pascal VERRIER

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION(S)

0 NE VOTE(nt) PAS

**N° 2016-09-011 : RESSOURCES HUMAINES : Abrogation des régimes indemnitaires existants et transposition par le RIFSEEP**  
**RESSOURCES HUMAINES4.5 - REGIME INDEMNITAIRE**

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 09 Juin 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de la commune de FRUGES,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

## **Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise**

### **1/ Le principe :**

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

### **2/ Les bénéficiaires :**

Après en avoir délibéré, décide d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

### 3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Direction d'une collectivité, ...	49 980 €	49 980 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, ...	46 920 €	46 920 €
Groupe 3	Responsable d'un service, ...	42 330 €	42 330 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie, ...	36 210 €	22 310 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services, ...	32 130 €	17 205 €
Groupe 3	Responsable d'un service, ...	25 500 €	14 320 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...	20 400 €	11 160 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES CONSEILLERS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Directeur d'un E.H.P.A.D., responsable de circonscription, conseiller technique, responsable de l'organisation et du fonctionnement du service social et du service socio-éducatif, encadrement de proximité et d'utilisateurs, sujétions, qualifications, ...	19 480 €	19 480 €
Groupe 2	Autres fonctions, ...	15 300 €	15 300 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Directeur de structure, responsable de plusieurs services, secrétariat de mairie, ...	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs services, ...	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	14 650 €	6 670 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chef de bassin, ...	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers, ...	14 650 €	6 670 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers, ...	14 650 €	6 670 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO.EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Directeur d'un E.H.P.A.D., encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	11 970 €	11 970 €
Groupe 2	Autres fonctions, ...	10 560 €	10 560 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...	11 880 €	7 370 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, ...	11 090 €	6 880 €
Groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public., ...	10 300 €	6 390 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	10 800 €	6 750 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Travailleur familial, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Exécution, ...	10 800 €	6 750 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €	6 750 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Responsable de la sécurité des installations servant aux A.P.S., assister le responsable de l'organisation des A.P.S., surveillant des piscines et baignades, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €	6 750 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €	6 750 €

#### **4/ Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

#### **5/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

#### **6/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :**

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### **7/ Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires) :**

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

#### **8/ La date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2017.

## Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

### 1/ Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

### 2/ Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, décide :

- d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux :

-agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

### 3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Direction d'une collectivité, ...	8 820 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, ...	8 280 €
Groupe 3	Responsable d'un service, ...	7 470 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie, ...	6 390 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services, ...	5 670 €
Groupe 3	Responsable d'un service, ...	4 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...	3 600 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES CONSEILLERS TERRITORIAUX SOCIO.EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Directeur d'un E.H.P.A.D., responsable de circonscription, conseiller technique, responsable de l'organisation et du fonctionnement du service social et du service socio-éducatif, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	3 440 €
Groupe 2	Autres fonctions, ...	2 700 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs services, ...	2 185 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	1 995 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chef de bassin, ...	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers, ...	1 995 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, ...	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers, ...	1 995 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO.EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Directeur d'un E.H.P.A.D., encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	1 630 €
Groupe 2	Autres fonctions, ...	1 440 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...	1 620 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, ...	1 510 €
Groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public., ...	1 400 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	1 200 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Travailleur familial, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	1 260 €
Groupe 2	Exécution, ...	1 200 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1 200 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Responsable de la sécurité des installations servant aux A.P.S., assister le responsable de l'organisation des A.P.S., surveillant des piscines et baignades, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1 200 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1 200 €

#### **4/ Les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) :**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

#### **5/ Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :**

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en deux fractions, Mai et Novembre, et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### **6/- Clause de revalorisation :**

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

#### **7/ La date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2017.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

### **OBSERVATIONS**

**M. LE MAIRE :** C'est une obligation légale.

**MME PERDRILLAT Chantal :** L'avis du Comité Technique paritaire mentionne toujours la date de Juin.

**Réponse Administrative :** Après avoir interrogé le Centre de Gestion de la FPT du Pas-de-Calais , le projet peut être laissé en l'état , le collège des élus ayant unanimement émis un avis favorable, celui des syndicats ayant voté contre mais pas de façon unanime.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité cette délibération.**

#### 23 Voix POUR

Jean Marie LUBRET, Christophe BOIDIN, Sandrine DAUSSE, Jacky BILLET, Béatrice CLETON, Emilie DEFACHEL, Marlène DOUILLY, Danièle DUHAMEL, Virginie FEUTREL, Jean-Jacques HILMOINE, Marc JENNEQUIN, Marie-Christine LEMAITRE, Fabrice PARPET, Chantal PERDRILLAT, Jessica PERREZ, Philippe PLUMECOCQ, Pierre-Antoine PODEVIN, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Francis ROUSSEL, Daniel TITRENT, Frédéric TITRENT, Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, Pascal VERRIER

#### 0 Voix CONTRE

#### 0 ABSTENTION(S)

#### 0 NE VOTE(nt) PAS

**N° 2016-09-012 : INTERCOMMUNALITE - Mutualisation de matériel : proposition de convention à l'utilisation d'un chariot élévateur**  
**MATERIELS.7 – INTERCOMMUNALITE**

La Communauté de communes du Canton de Fruges possédant un chariot élévateur a procédé a décidé, en vertu d'une délibération de son Conseil Communautaire du 5 Juillet, de le mettre à disposition de ses communes membres moyennant un tarif de 50 € par heure d'utilisation, incluant carburant et chauffeur.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur la convention proposée.

AUCUNE OBSERVATION N'ETANT FORMULEE

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité cette délibération.**

23 Voix POUR

*Jean Marie LUBRET, Christophe BOIDIN, Sandrine DAUSSE, Jacky BILLET, Béatrice CLETON, Emilie DEFACHEL, Marlène DOUILLY, Danièle DUHAMEL, Virginie FEUTREL, Jean-Jacques HILMOINE, Marc JENNEQUIN, Marie-Christine LEMAITRE, Fabrice PARPET, Chantal PERDRILLAT, Jessica PERREZ, Philippe PLUMECOCQ, Pierre-Antoine PODEVIN, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Francis ROUSSEL, Daniel TITRENT, Frédéric TITRENT, Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, Pascal VERRIER*

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION(S)

0 NE VOTE(nt) PAS

**N° 2016-09-013 : INTERCOMMUNALITE - Mutualisation de matériel : proposition de convention à l'utilisation d'un Podium**

**5.7 – INTERCOMMUNALITE**

La Communauté de communes du Canton de Fruges a procédé à l'achat d'un podium modulaire de 48 m<sup>2</sup> et propose, en vertu d'une délibération de son Conseil Communautaire du 5 Juillet, de le mettre à disposition de ses communes membres moyennant un tarif de 50 €.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer.

AUCUNE OBSERVATION N'ETANT FORMULEE

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

23 Voix POUR

*Jean Marie LUBRET, Christophe BOIDIN, Sandrine DAUSSE, Jacky BILLET, Béatrice CLETON, Emilie DEFACHEL, Marlène DOUILLY, Danièle DUHAMEL, Virginie FEUTREL, Jean-Jacques HILMOINE, Marc JENNEQUIN, Marie-Christine LEMAITRE, Fabrice PARPET, Chantal PERDRILLAT, Jessica PERREZ, Philippe PLUMECOCQ, Pierre-Antoine PODEVIN, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Francis ROUSSEL, Daniel TITRENT, Frédéric TITRENT, Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, Pascal VERRIER*

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION(S)

0 NE VOTE(nt) PAS

**N° 2016-09-014 : DEVELOPPEMENT DURABLE : Eolienne : Convention de renonciation de garantie de démantèlement**

**VIE PUBLIQUE 3.5 - AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC**

A la mise en service de la ferme éolienne de la communauté de communes du canton de FRUGES, des garanties financières, visant à couvrir les coûts de démantèlement des installations et de la remise en état du site, ont été constituées par les sociétés d'exploitation et les actes de caution établies pour le compte des communes d'implantations des aérogénérateurs.

Ainsi en fin de vie d'une machine, le site devant être remis dans son état d'origine, si ce n'était le cas la commune pouvait mettre en jeu la caution.

La législation a depuis évolué et dorénavant, ces garanties sont souscrites au Préfet, aux communes de s'adresser vers ce représentant de l'état pour la déclencher sur son territoire en cas de manquement de l'exploitant.

En conséquence, la commune n'en n'étant plus bénéficiaire, il convient qu'elle renonce à en faire usage.

Le Conseil sera invité à se prononcer.

AUCUNE OBSERVATION N'ETANT FORMULEE

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

23 Voix POUR

*Jean Marie LUBRET, Christophe BOIDIN, Sandrine DAUSSE, Jacky BILLET, Béatrice CLETON, Emilie DEFACHEL, Marlène DOUILLY, Danièle DUHAMEL, Virginie FEUTREL, Jean-Jacques HILMOINE, Marc JENNEQUIN, Marie-Christine LEMAITRE, Fabrice PARPET, Chantal PERDRILLAT, Jessica PERREZ, Philippe PLUMECOCQ, Pierre-Antoine PODEVIN, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Francis ROUSSEL, Daniel TITRENT, Frédéric TITRENT, Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, Pascal VERRIER*

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION(S)

0 NE VOTE(nt) PAS

## **QUESTIONS DIVERSES :**

**MME DUHAMEL Danièle** : Il subsiste toujours un problème de programmation de l'éclairage public à partir du moulin de M. BIGOT jusqu'aux dernières habitations de la rue bas l'eau.

**M. Le MAIRE** : Les services techniques seront avisés et je demande à leur directeur, présent dans la salle, d'en prendre bonne note.

**MME PERDRILLAT** : Récemment j'ai été stupéfaite ; alors que je me trouvais sur place j'ai pu voir 3 véhicules, qui venaient de la rue des digues, prendre la rue de la gare en sens interdit.

**M. Le MAIRE** : Pourtant le panneau sens interdit est bien visible et il semble qu'il existe également un panneau d'interdiction de tourner à gauche.

**MME PERDRILLAT** : la rue du moulin a été gravillonnée par la ville?

**M. Le MAIRE** : non, par une entreprise.

**MME PERDRILLAT** : oui, mais payée par la ville; est-ce que le département va en prendre en charge la moitié ?

**M. Le MAIRE** : non, mais on s'arrangera avec eux, par exemple, pour le sel de déneigement

**M. ROUSSEL Francis** : Dans le « FRUGES INFOS N° 5 » figure un rappel à la réglementation et au civisme concernant le stationnement et les déjections canines , c'est très bien mais il faudrait également les faire appliquer. Récemment il y avait plusieurs véhicules garés sur des places PMR , les déjections canines il y en a toujours. Des poubelles également ne sont pas rentrées.

**MME FEUTREL Virginie** : La présence de déjections sur certaines rues c'est un véritable problème. Quand aux stationnements sur des places PMR c'est une honte.

**M. Le MAIRE** : Je vais faire verbaliser ces incivilités.

**M. ROUSSEL Francis** : Ne serait-il pas judicieux de mettre un sens de circulation unique pour la résidence haute planche ?

**M. Le MAIRE** : On y pense , je retiens la suggestion.

**MME CLETON Béatrice** : En parlant de circulation, pour sortir de la rue burette il y a un véritable problème de visibilité avec des stationnements gênants de part et d'autre qui occultent la visibilité sur la RD928. Je signale aussi la vitesse excessive des 2 roues motorisées dans cette petite rue.

**M. Le MAIRE** : M. JENNEQUIN réunira prochainement sa commission pour travailler sur les divers points évoqués.



*Le Maire,*  
**Jean Marie LUBRET**

